

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 1912.

Rapport de la Commission des Colonies, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget métropolitain du Ministère des Colonies pour l'exercice 1913.

(Voir les n^{os} 4, XIV, 38, session de 1912-1913, de la Chambre des
Représentants ; — 11, même session, du Sénat.)

Présents : MM. VAN ZUYLEN, Président ; le Baron DE MÉVIUS, SPEYER
et KEESEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget métropolitain du Ministère des Colonies pour l'exercice 1913 s'élève à fr.	1,421,483
Les crédits alloués pour 1912 montent à	1,322,700
Augmentation. fr.	98,783

Cette augmentation se justifie comme suit :

ART. 2. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et
gens de service. Traitements et indemnités des fonctionnaires détachés
à l'administration centrale.

Crédit demandé pour 1913. fr.	1,115,573
Crédit alloué pour 1912	985,000
Augmentation. fr.	130,573

nécessité par le relèvement des traitements des fonctionnaires et
employés, et par les augmentations normales à accorder en 1913.

Mais, d'autre part, il y a une diminution de 31,000 francs sur l'article 4
(matériel, entretien des bureaux, etc.) et de 790 francs sur l'article 6
(subventions diverses à des congrès, etc.).

La Section centrale de la Chambre, impressionnée par la majoration de
130,573 francs à l'article 21, a demandé à M. le Ministre un tableau
comparatif du nombre des fonctionnaires et employés attachés à l'admini-
stration métropolitaine des colonies en Belgique, en Allemagne, en
Angleterre et en France, ainsi que la somme globale affectée dans
chacun de ces pays au budget métropolitain.

Ce tableau a été fourni, mais il ne semble pas très démonstratif parce que les situations sont différentes. L'administration métropolitaine n'a pas chez nos voisins les mêmes attributions, ni la même organisation que chez nous. En Angleterre, elle est plus décentralisée. Les quatre cinquièmes des employés résident dans les colonies et ne comptent pas parmi les fonctionnaires métropolitains.

En Allemagne, le budget métropolitain à l'extraordinaire s'élève pour 1912 à plus de 22 millions, parce qu'il comprend quantité de dépenses inscrites chez nous au budget colonial.

En France, la Tunisie est dans les attributions du Ministère des Affaires étrangères, et l'Algérie relève du Département de l'Intérieur.

Chez nous, l'administration est très centralisée et le pouvoir métropolitain a besoin d'un plus grand nombre d'agents.

Il est donc difficile de conclure d'un pays à l'autre. Mais un membre pose la question suivante :

« La suppression du ravitaillement en nature, ainsi que celle de la perception de l'impôt en nature et du système de paiements en nature qui y était rattaché, ne doivent-elles pas avoir pour conséquence de décharger notablement certains services de l'administration centrale et de rendre possible une réduction du personnel ? »

La Chambre a voté le Budget métropolitain par 94 voix contre 41 et 1 abstention.

La Commission du Sénat, à l'unanimité, vous en propose également l'adoption.

Le Rapporteur,
KEESEN.

Le Président,
VAN ZUYLEN.